



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23153041

Déposé / Reçu le

22 NOV. 2023

au greffe du greffe de l'entreprise
francophonie de l'entreprise

N° d'entreprise **0429.709.604**

Nom

(en entier): **ESCAM FOREST**

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Avenue du Prince de Ligne 83
1180 Uccle

Objet de l'acte : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE – ADOPTION DE LA FORME LEGALE
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE – TRANSFERT DU SIEGE –
MODIFICATION DE L'OBJET – DEMISSION – NOMINATIONS
ADMINISTRATEUR STATUTAIRE ET SUIVANTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire associé de
résidence à Ixelles, le 15 novembre 2023, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée
générale extraordinaire des actionnaires de la société à société anonyme 'ESCAM FOREST' a pris
les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution

Confirmation des nominations d'administrateurs

L'assemblée confirme le renouvellement des mandats d'administrateurs et ce, depuis
l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2022 avec effet rétroactif, pour une durée de 6 ans, à
savoir:

- Madame VANDEPAER Marie, [domiciliée à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83].
- Monsieur LAMBOTTE François, [domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83].

L'assemblée générale ratifie expressément toutes les décisions prises, en nom et pour compte
de la société, depuis l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2022, par Madame VANDEPAER
Marie [domiciliée à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83.] et Monsieur LAMBOTTE François,
[domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83.], en leur qualité d'administrateur.

Deuxième résolution

Rapports

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Notaire de donner lecture des administrateurs justifiant
la proposition de transformation de la société ainsi que du rapport de la SCOMM "Vanatoru Tania,
Réviseurs d'entreprises, représentée par Madame Vanatoru Tania, Réviseurs d'entreprises, associé,
désignée par les administrateurs, sur l'état résumant la situation active et passive de la société
arrêtée à la date du 31 août 2023, chacun des actionnaires présents ou représentés reconnaissant
avoir pris connaissance de ces deux rapports.

Les administrateurs attirent l'attention qu'il ne s'est pas écoulé plus de trois mois entre la date
du rapport et la date de la situation et que les comptes de la société à ce jour ne présentent pas de
différences marquantes par rapport à cette situation.

Le rapport de Madame Vanatoru Tania, Réviseurs d'entreprises, associé, conclut dans les
termes suivants:

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

« CONCLUSIONS

Nos travaux ont eu notamment pour but d'identifier une surévaluation de l'actif net mentionnée dans la situation active et passive arrêtée au 31.08.2023 dressée par l'organe d'administration.

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger en cas de transformation de forme juridique de la société, n'ont pas fait apparaître une surévaluation de l'actif net.

Le contrôle a été effectué sous la forme d'un examen limité.

Il n'y a pas d'autres informations que je juge indispensables en vue d'éclairer les actionnaires ou les tiers.

Fait à Anderlecht, le 13 novembre 2023

Vanatoru Tania

Expert-comptable externe certifié »

Un exemplaire de ces rapports et état demeurera ci-annexé.

L'assemblée générale approuve ces rapports et état à l'unanimité.

Troisième résolution

Transformation de la société en une société à responsabilité limitée

L'assemblée décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée.

Les éléments comptables et bilantaires, les réserves de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values restent inchangés; la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital fixe effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit soixante-huit mille cent septante euros (€ 68.170,00) ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

La société conservera le numéro d'immatriculation de la société sous son ancienne forme à la banque carrefour des entreprises, soit le numéro 0429.709.604.

La transformation se fait sur la base de la situation comptable arrêtée à la date du 31 août 2023 telle que cette situation est annexée au rapport de l'organe d'administration.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme sont réputées réalisées pour le compte de la société à responsabilité limitée, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Quatrième résolution

Démission des administrateurs non statutaires – Nomination d'un administrateur statutaire et désignation de suppléants

L'assemblée générale prend acte, ce jour, de la démission de Madame VANDEPAER Marie [domiciliée à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83.] et de Monsieur LAMBOTTE François, [domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83.], de leur fonction d'administrateur non-statutaire.

Il leur est donné décharge et quitus de leur gestion.

L'assemblée générale désigne, à dater de ce jour pour une durée illimitée, en qualité d'administrateur statutaire, Madame LAMBOTTE Laétitia, [domiciliée à 1652 Beersel (Alsemberg), Waterpoelstraat 31].

Son mandat est exercé à titre gratuit sauf décision contraire prise par l'assemblée générale à la majorité simple.

Suppléants

En cas de décès ou d'incapacité permanente de l'administrateur statutaire, est désignée comme administrateur statutaire suppléant sans limitation de durée : Madame VANDEPAER Marie [domiciliée à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83.] et Monsieur LAMBOTTE François, [domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83.].

Dans l'hypothèse où Madame VANDEPAER Marie [domiciliée à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83.] et Monsieur LAMBOTTE François, [domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Prince de Ligne 83.], ne pourraient (plus) assurer leur mandat d'administrateurs statutaires suppléants en cas de (pré)décès ou d'incapacité permanente, est désigné comme administrateur statutaire suppléant sans limitation de durée : Monsieur Maxime JACQUES, né à Uccle, le 23 mars 1980 domicilié à Alsemberg (Beersel) Waterpoelstraat 31.

Dans l'hypothèse où Monsieur Maxime Jacques, prénommé, ne pourrait (plus) assurer son mandat d'administrateur statutaire suppléant en cas de (pré)décès, démission, incapacité

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

permanente, ou si Monsieur Maxime Jacques ne vivait plus sous le même toit que Laetitia Lambotte au moment de son décès, est désigné comme administrateur statutaire suppléant sans limitation de durée : Monsieur Quentin Lambotte, né à Woluwe-Saint-Lambert, le 30 mars 1984, domicilié à 06250 Mougins (France) Allée des Cabris 88

Lesquels acceptent leur mandat par document séparé dont copie sera remise au Notaire soussigné et conservée par lui.

Les administrateurs statutaires sont révocables uniquement par l'assemblée générale avec motifs et statuant à l'unanimité.

Cinquième résolution

A. Rapport

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5:101 du CSA, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet, tous les actionnaires reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance

Le rapport de l'organe d'administration demeure ci-annexé.

B. Modification de l'objet

L'assemblée décide de supprimer l'objet de la société et de le remplacer.

L'article des statuts relatif à l'objet sera dorénavant rédigé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre. Coaching personnalisé. Services de formation. Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

2. La création, la réalisation, la production, la diffusion, la commercialisation, la location, de solutions digitales y compris site web, applications, digital marketing, gestion de bases de données, mise à disposition de consultants, stratégie marketing & digitale ;

3. L'innovation informatique et les nouvelles technologies, le coaching de communication interne, la consultance du service management et gestion de projets/programme informatique.

4. Trading en compte propre et autres activités financières. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en Belgique qu'à l'étranger.

5. La consultance et le conseil, de la conception à la mise en œuvre, au bénéfice de personnes de droit public comme de personnes de droit privé, en matière de gestion financière, ressources humaines, audit et administration générale ;

6. Achat et vente d'objets et mobilier de décoration anciens et modernes - rénovation - et toutes activités se rapportant à l'objet social

7. Conseil en architecture d'intérieur, en agencement et design d'espace, en décoration intérieur ; Design de mobilier et d'agencements sur mesure ; Suivi de la mise en place des préconisations esthétiques ; Achat-revente de mobilier et d'accessoires de décoration ; Formation et rédaction de contenu éditorial dans le domaine de la décoration.

8. Le brevetage et le dépôt d'inventions artistiques, de procédés, de méthodes et de façons d'opérer ; l'acquisition et la négociation de brevets, marques et licences ; la société pourra se manifester en tant qu'éditeur de ses compositions et productions et en cette capacité se faire attribuer des droits d'auteur, de producteur ou d'exécuteur ou faire valoir des royalties.

9. La gestion d'un patrimoine immobilier ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens ; la société pourra également se porter caution des engagements contractés par des tiers qui auraient la jouissance des biens immeubles concernés. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet.

La société pourra exercer toutes activités d'intermédiaire commercial dans les domaines ci-dessus énumérés et dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux tant pour elle-même que pour des tiers.

Elle peut également prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles.

L'organe d'administration a compétence pour interpréter l'objet. »

Sixième résolution

Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures.

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit soixante-huit mille cent septante euros (€ 68.170,00), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Septième résolution

Transfert du siège

L'assemblée décide de transférer le siège en Région flamande à 1652 Beersel, Waterpoelstraat 31.

L'adresse du siège ne sera pas reprise dans les statuts.

Huitième résolution

Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée.

Tout en tenant compte des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts, en langue néerlandaise, est rédigé comme suit :

[...]

Neuvième résolution

Maatschappelijke zetel / Adresse du siège

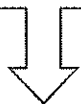
De algemene vergadering verklaart dat de huidige adress van de maatschappelijke zetel wordt gevestigd te 1652 Beersel, Waterpoelstraat , 31.

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 1652 Beersel, Waterpoelstraat 31

Dixième résolution

L'assemblée donne tout mandat à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent et au notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à la société anonyme FISCOM (représentée par Monsieur Philippe MORTIER) ayant ses bureaux, à 1150 Bruxelles, Avenue de Tervueren, 208 boîtes 9 et 10 afin d'assurer la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier DUBUISSON

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).